

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

8/18

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, 67500 HAGUENAU,
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement du report du marché bihebdomadaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **FOSSE DES TANNEURS** est barré à la circulation, et le stationnement est interdit et qualifié de gênant, entre la Grand'rue et la rue du Puits. La circulation est déviée par la rue du Houblon.

**LE SAMEDI 31 MARS,
ET**

LES LUNDI 30 AVRIL, 7 MAI, 24 DECEMBRE 2018 de 5H30 à 14H15

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 08 janvier 2018

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS